

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2024, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil communautaire.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Flandre Lys, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

LE DOB PERMET

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

LE PRÉSENT DOCUMENT ABORDERA DONC SUCCESSIVEMENT :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2024,
- l'évolution des dépenses et du besoin de financement du budget général et des budgets annexes et budget autonome.

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

FRANCE : LA CROISSANCE EST PLUS RÉSILIENTE QU'ATTENDU

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année

FRANCE : LE RALENTISSEMENT DE L'INFLATION DEVRAIT SE POURSUIVRE

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

FRANCE : LES PERSPECTIVES D'EMPLOI RESTENT FAVORABLES

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

FRANCE : LE RÉTABLISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES SERA LENT

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à

un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financier	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financier de l'Etat

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- **La LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €** (sous réserve des arbitrages budgétaires à apporter à la suite de l'intervention du ministre des Finances)
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- La LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Une minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Montants 2024 (en millions €)

Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)

Bloc communal -12

Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Bloc communal -15

Départements -20

Régions 0

TOTAL -47

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

La rénovation des bâtiments et logements : **+ 0,8 milliard €**

La décarbonation des mobilités : **+ 1,4 milliard €**

La préservation des ressources : **+ 1,2 milliard €**

La transition énergétique : **+ 1,1 milliard €**

La compétitivité verte : **+ 1,7 milliard €**

Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : **+ 0,8 milliard €**

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8 milliard €** pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions €**
- Dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, **les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA**, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. **Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.**

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), **la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.**

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1ère année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

L'IFER, instaurée en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques.

Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, la LFI instaure un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante.

Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond

Pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1ère année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1ère année.

Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Fraction de TVA

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La LFI indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Les JEI bénéficient d'avantages parmi lesquels des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Une JEI doit être une petite ou moyenne entreprise créée depuis moins de 8 ans, et dont la part de dépenses de recherche et développement est d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles.

Afin d'élargir le nombre d'entreprises éligibles au statut de JEI, la LFI assouplit cette part en la fixant entre 5% et 15%, si l'entreprise respecte les indicateurs de performance économique. Ces derniers seront précisés par décret.

Exonération des fondations et associations

La LFI offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Dans le cas de fusion d'EPCI, le produit de TASCOM du nouvel EPCI est alors égal à la somme des produits perçus précédemment par les EPCI fusionnés pour l'année où la fusion produit ses effets sur le pan fiscal.

La LFI vient préciser que cette disposition s'applique également lors de la création d'EPCI ou d'un changement de régime fiscal d'un EPCI.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES 2024

■ Contexte macro-économique

- Croissance France **1,4 %**
- Croissance Zone € **1,3 %**
- Inflation **2,6 %**

■ Administrations publiques

- Croissance en volume de la dépense publique **0,5 %**
- Déficit public (% du PIB) **4,4 %**
- Dette publique (% du PIB) **109,7 %**

■ Collectivités locales

- Transferts financiers de l'État **105,10 milliards €**
 - Dont concours financiers de l'État **54,79 milliards €**
 - Dont DGF **27,15 milliards €**

■ Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023)

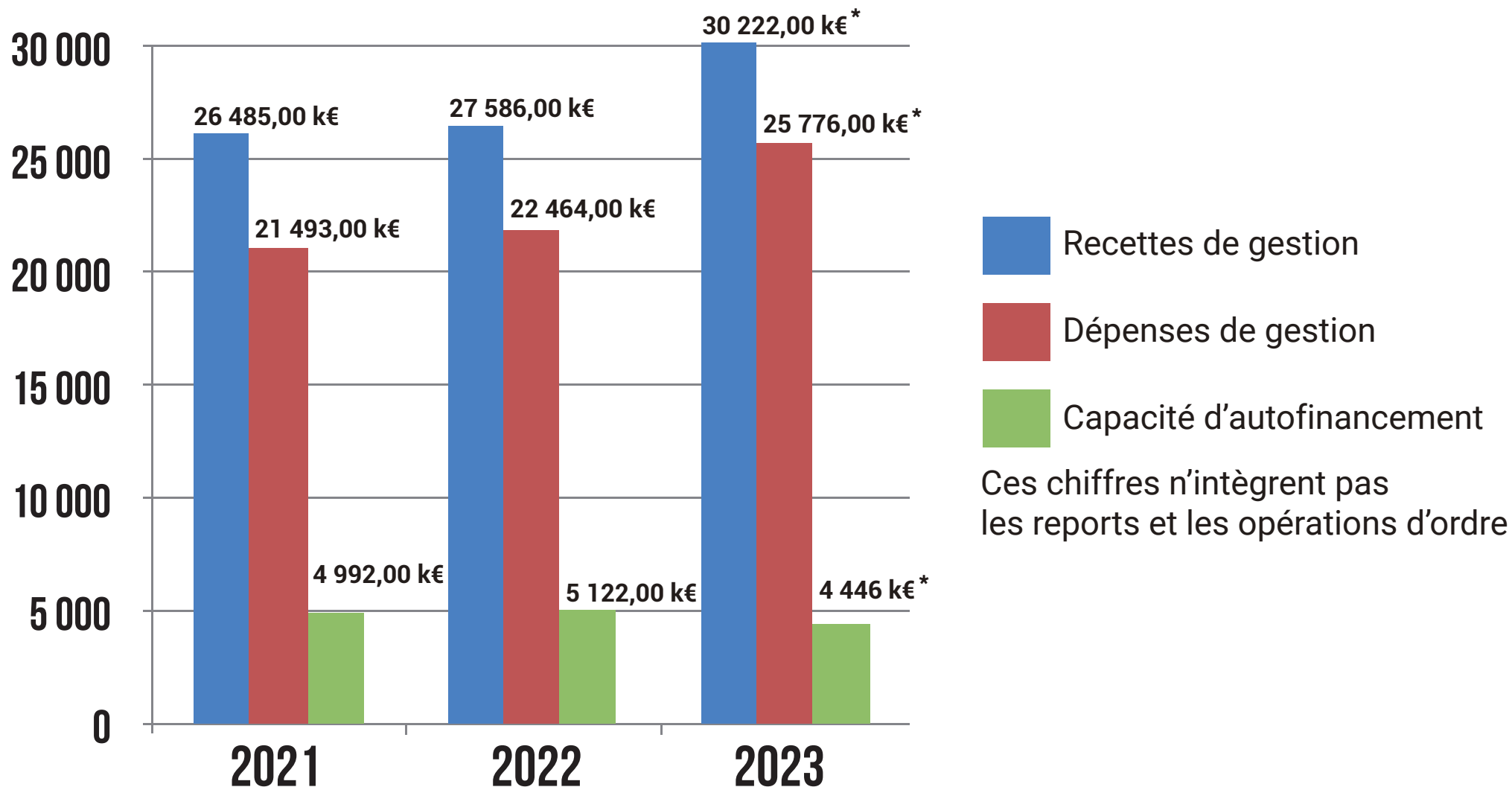
- Valeur mensuelle = **4,92 €**
- Montant annuel (indice 100) = **5 907,34 €**



ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

A. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET GÉNÉRAL

CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (EN K€)



* Chiffres provisoires arrêtés au 20/02/2024

B. L'ÉTAT DE LA DETTE

PRET CAF EOLYS

La CAF a alloué à la Communauté de communes Flandre Lys en date du 4 avril 2008 un prêt à taux zéro d'un montant de 379 000 euros dans le cadre de l'aménagement d'EOLYS.

Ce prêt est remboursable en 20 annuités de 18 950 euros.

Dernière annuité : 2029.

Objet	EOLYS	Échéance	Capital restant du	Montant de l'échéance	Capital	Intérêt
Taux	0	05/10/2024	113 700,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
Périodicité	annuelle	05/01/2025	94 750,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
Organisme:	C.A.F.	05/10/2026	75 800,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
		05/10/2027	56 850,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
		05/10/2028	37 900,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
		05/10/2029	18 950,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €

B. L'ÉTAT DE LA DETTE

PRET CASTLE DE L'ALLOEU

Par délibération du 14 décembre 2017, a été acté le transfert d'un emprunt contracté par la commune de Laventie, dans le cadre de l'acquisition du Castel de l'Alloeu.

Ce prêt est remboursable sur 14 ans, par annuité d'un montant de 28 916.52 euros.
Dernière annuité : 2032. Taux 1.3%.

Objet	Reprise emprunt Castel Laventie	Échéance	Capital restant du	Montant de l'échéance	Capital	Intérêt
Taux	1.3	03/01/2024	247 336,80 €	28 916,52 €	26 368,95 €	2 547,57 €
Périodicité	annuelle	03/01/2025	220 967,85 €	28 916,52 €	26 640,55 €	2 275,97 €
Organisme:	Crédit Agricole	03/01/2026	194 327,30 €	28 916,52 €	26 914,95 €	2 001,57 €
		03/01/2027	167 412,35 €	28 916,52 €	27 192,17 €	1 724,35 €
		03/01/2028	140 220,18 €	28 916,52 €	27 472,25 €	1 444,27 €
		03/01/2029	112 747,93 €	28 916,52 €	27 755,22 €	1 161,30 €
		03/01/2030	84 992,71 €	28 916,52 €	28 041,10 €	875,42 €
		03/01/2031	56 951,61 €	28 916,52 €	28 329,92 €	586,60 €
		03/01/2032	28 621,69 €	28 916,52 €	28 621,69 €	294,80 €



ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024

REMARQUES
IMPORTANTES :

1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Par délibération 2023D017, les élus ont acté les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire, conformément à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

Le montant et les critères de la DSC 2024 seront arrêtés par délibération lors du Conseil communautaire d'avril 2024.

1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

	2020	2021	2022	2023	Variation 2020/ 2023
ESTAIRE	294 640	439 920	450 603	454 867	54%
FLEURBAIX	143 544	220 673	225 072	225 072	57%
LA GORGUE	109 565	169 006	169 006	169 006	54%
HAVERSKERQUE	203 384	299 388	305 972	306 678	51%
LAVENTIE	355 448	533 878	565 084	565 084	59%
LESTREM	113 241	173 968	173 968	173 968	54%
MERVILLE	229 834	340 062	351 850	354 304	54%
SAILLY-SUR-LA-LYS	150 343	223 105	223 105	223 105	48%
TOTAL	1 599 999	2 400 000	2 464 660	2 472 084	55 %

2 - FONDS DE CONCOURS

Le Conseil communautaire a délibéré sur plusieurs fonds de concours au cours de ces dernières années.

	Crédits ouverts pour les FDC	Crédits sollicités pour les FDC
Lestrem	3 778 194,00 €	2 420 528,83 €
Estaires	5 675 812,00 €	5 317 537,00 €
Fleurbaix	2 753 356,00 €	2 121 221,70 €
Haverskerque	1 974 807,00 €	770 265,06 €
La Gorgue	4 608 786,00 €	2 924 764,02 €
Laventie	4 981 185,00 €	4 171 178,95 €
Merville	7 633 220,00 €	5 752 299,18 €
Sailly sur la Lys	3 742 794,00 €	3 555 275,06 €
	35 148 154,00 €	27 033 069,80 €

A. BUDGET PRINCIPAL



1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Au niveau National

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI. Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

EXERCICES	DGF	DGF N/N-1	PERTE DE DGF CUMULÉE
2013	2 600 000		
*2014	2 751 201		
2015	2 439 314	-311 887	-311 887
2016	2 113 938	-325 376	-637 263
2017	1 923 304	-190 634	-827 897
2018	1 848 763	-74 541	-902 438
2019	1 814 176	-34 587	-937 025
2020	1 789 247	-24 929	-961 954
2021	1 763 271	-25 976	-987 930
2022	1 735 411	-27 860	-1 015 790
2023	1 736 762	1351	-1 014 439

*arrivée de la commune de Sailly-sur-la-Lys au sein de la CCFL

2. LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

La CCFL prend la totalité du fonds à sa charge depuis 2012.

EXERCICES	FPIC EN €
2013	328 457
2014	460 702
2015	607 324
2016	958 687
2017	1 204 366
2018	1 146 118
2019	1 158 347
2020	1 232 268
2021	1 317 410
2022	1 323 648
2023	1 243 424

2. LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Répartition du FPIC 2023 entre la CCFL et ses communes membres

CCFL	392 570,00 €
Estaires	113 415,00 €
La Gorgue	163 268,00 €
Haverskerque	20 757,00 €
Merville	237 575,00 €
Fleurbaix	44 358,00 €
Laventie	77 108,00 €
Lestrem	124 734,00 €
Sailly-sur-la-Lys	69 639,00 €
TOTAL	1 243 424,00 €

3 - LA FISCALITÉ

La Communauté de communes Flandre Lys a maintenu ses taux depuis 2011 afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières), à savoir :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : **0 %**
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : **2.16 %**
- Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : **25.32 %**

La Communauté de communes a institué sur 2018 la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) permettant à la collectivité, compétente au 1er janvier 2018, de verser les contributions à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

Pour 2023, le montant de cette taxe s'est élevée à **379 528 €** fiscalisés auxquels s'ajoutent **43 128 €** au titre du SAGE, obligatoirement budgétisés.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

**A TITRE D'INFORMATION, SONT INDIQUÉS
CI-APRÈS LES TAUX DES EPCI ALENTOURS (ANNÉE 2023) :**

	CCFL	CABBALR		CCFI		CAPSO		MEL	
		TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL
TAXE SUR LE FONCIER BATI	0	4.55%	+4.55	4.00%	+4	1.44%	+1.44	0	0
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16%	19.12%	+16.96	7.32%	+5.16	6.95%	+4.79	2.09%	-0.07
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25.32%	29.35%	+4.03	26.78%	+1.46	26.84%	+1.52	33.61%	+8.29

EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2021

	TH	TFB	TFNB	CFE
2021	0	34 543 756	1 191 108	16 684 023
2022	0	36 136 350	1 127 520	17 529 706
2023	0	38 814 000	1 200 000	18 896 000
2024	Bases fiscales 2024, non connues à ce jour,			

EVOLUTION DES PRODUITS DEPUIS 2021

	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	60 337,00 €	54 114,00 €	86 088,00 €
Taxe sur le foncier bâti	- €	- €	
Taxe foncier non bâti	23 544,00 €	24 106,00 €	25 906,00 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	69 571,00 €	70 292,00 €	74 305,00 €
CFE	3 326 267,00 €	3 469 364,00 €	4 789 433,00 €
CVAE	3 247 137,00 €	3 201 419,00 €	3 449 154,00 €
IFER	2 047 734,00 €	224 355,00 €	244 873,00 €
Tascom	329 785,00 €	301 366,00 €	424 532,00 €
Total hors rappel des années antérieures	9 104 375,00 €	7 345 016,00 €	9 094 291,00 €
FNGIR	5 215 108,00 €	5 215 108,00 €	5 215 108,00 €
GEMAPI et SAGE	330 445,00 €	307 301,00 €	304 692,00 €
Fraction TVA Nationale	3 709 674,00 €	3 818 718,00 €	4 177 998,00 €
DCRTP	2 732 511,00 €	2 732 511,00 €	2 732 511,00 €
43	Total	21 092 113,00 €	19 418 654,00 €
		21 524 600,00 €	

4. LA STRUCTURE ET DEPENSES DE PERSONNEL :

LA STRUCTURE DE LA CCFL:

Au 31 décembre 2023, le tableau des effectifs de la Communauté de communes se présente comme suit.

INTITULÉ DU POSTE	POSTES OUVERTS AU 31 DÉCEMBRE 2023	POSTES POURVUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe (A)	1	1
Attaché principal (A)	1	1
Attaché territorial (A)	6	4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	3	2
Rédacteur territorial (B)	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	4	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	2	2
Adjoint administratif (C)	12	12
Adjoint administratif à TNC 70% (C)	1	1

INTITULÉ DU POSTE**FILIÈRE TECHNIQUE****POSTES OUVERTS
AU 31 DÉCEMBRE 2023****POSTES POURVUS**

Ingénieur principal (A)

3

3

Agent de maîtrise principal (C)

3

1

Agent de maîtrise (C)

3

3

Adjoint technique principal 1ère classe (C)

2

2

Adjoint technique principal 2ème classe (C)

4

3

Adjoint technique (C)

5

3

FILIÈRE SPORTIVE ET ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 2ème classe (C)

1

1

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

Conseiller socio-éducatif (A)

1

1

Psychomotricien (A)

1

1

Educateur de jeunes enfants (A)

3

1

Educateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A)

2

2

FILIÈRE CULTURELLE

Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)

1

1

AUTRES CADRES D'EMPLOI

Emploi fonctionnel de direction :

1

0

DÉPARTS SUR 2023

- Un agent aux services techniques
- Un agent en tant qu'assistant comptable

ARRIVÉES SUR 2023

- Quatre agents par voie de mutation :
- 2 au service juridique marchés
- 1 à la communication
- 1 à l'urbanisme logement

Par ailleurs, la Communauté de communes emploie **15 agents** contractuels non permanents (public/privé).

La Communauté de communes est amenée également à recruter des agents contractuels non permanents notamment pour l'accueil du public dans le cadre des activités de la base nautique pendant les vacances scolaires ou encore les animations organisées sur la base Eolys.

LES CHARGES DE PERSONNEL,

Au 31 décembre 2023 les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 2 760 120,73 € et sont réparties notamment comme suit :

Personnel extérieur *	61 678,73 €
Salaires Brut (avec charges salariales)	1 931 972,47 €
Charges	688 391,05 €
Autres frais de personnel (versement à plurelya, cheques dej, alloc chômage, etc)	78 078,48 €
	2 760 120,73 €

*dont mises à disposition, résidence mission CLEA et missions AIREME.

Les charges de personnel représentent 11% des dépenses de fonctionnement.

LES AVANTAGES

- Chèque déjeuner d'une valeur faciale de 5 euros remis à l'agent par journée de travail.

La participation de la collectivité s'élève à 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent. En 2023, ce dispositif a couté à la CCFL 53 041,20€ avec frais de gestion et frais de port.

- Carte cadeau de 100 euros remise en décembre aux agents présents au 31 octobre de l'année
- La Communauté de communes a délibéré le 31 mars 2016 en faveur de l'action sociale, dans le cadre d'une adhésion au contrat cadre du CDG59 dénommé PASS Territorial auprès de l'organisme PLurelya.

Le coût de cette adhésion pour 2023 est de 13 695 € pour 55 agents.

- Depuis 2022, la CCFL prend en charge les frais de protection sociale de ses agents. Le montant mensuel de la participation est fixé à 40 € par agent, plafonné au montant de la cotisation. En 2023, ce dispositif a couté à la CCFL 14 729.99 €.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Les horaires d'ouverture de la collectivité ont évolué depuis le 17 juillet 2017, avec la fermeture au public de deux après-midi par semaine.

Ainsi, depuis cette date, les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17h,
- les mardis et jeudis, de 8 heures 30 à 12 heures

Par délibération n°2021D125 du 29 juin 2021, un protocole relatif à l'aménagement du temps de travail en CCFL a été instauré depuis le 1er juillet 2021.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCFL est désormais fixé, au choix, à **35h00** par semaine ou à **36h15** par semaine pour les agents à temps complet.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de **6,5 jours** de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les horaires de fonctionnement des services sont fixés sur une **amplitude maximale de 8h à 17h30**.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des **horaires variables et fixes**.

Par ailleurs, par délibération n°2021D124 du 29 juin 2021, la mise en place **du télétravail** a également été instauré en CCFL.

De nouvelles modalités d'aménagement du temps de travail, pour les Services RPE et Port, Base de loisirs et hébergements touristique, ont été instaurées par délibération n°2023D119 du 22 juin 2023. Compte tenu de la spécificité de ces services, le temps de travail des agents rattachés à ces derniers est annualisé alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Préalablement à ce rapport d'orientation budgétaire a été présenté un rapport sur l'égalité hommes-femmes qui aborde :

la situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et notamment :

- la répartition des effectifs par filière,
- la répartition des effectifs par niveau hiérarchique,
- le temps de travail,
- les avancements,
- les recrutements,
- la formation.

Les actions de la Communauté de communes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.



5. SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET GÉNÉRAL

DÉPENSES

CHIFFRES ARRÊTÉS AU 20/02/2024

DÉSIGNATION		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023
CHAPITRE 11	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	944 847,00 €	1 208 604,66 €	3 459 715,00 €	2 369 808,46 €
CHAPITRE 12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 994 571,00 €	2 469 900,44 €	3 000 000,00 €	2 799 756,33 €
CHAPITRE 14	ATTÉNUATION DE PRODUITS	16 023 314,00 €	16 095 132,02 €	16 166 839,00 €	16 059 572,60 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 583 323,00 €	2 824 378,65 €	3 834 900,00 €	3 299 222,15 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	3 346,00 €	3 082,49 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLE	1 028 410,00 €	86 856,00 €	181 000,00 €	68 444,26 €
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		10 877,00 €	10 000,00 €	
CHAPITRE 22	DÉPENSES IMPRÉVUES			1 754 795,09 €	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		22 577 811,00 €	22 698 831,26 €	28 410 249,09 €	24 599 803,80 €
CHAPITRE 42	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 634 353,00 €	1 548 192,51 €	1 245 000,00 €	1 176 586,08 €
51	TOTAL BUDGET	24 212 164,00 €	24 247 023,77 €	29 655 249,09 €	25 776 389,88 €

RECETTES

CHIFFRES ARRÊTÉS AU 20/02/2024

DÉSIGNATION		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023
CHAPITRE 13	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	45 391,00 €	102 106,67 €	1 000,00 €	54 207,62 €
CHAPITRE 70	PRODUIT DU SERVICE DES DOMAINES, VENTES DIVERSES	464 665,00 €	764 470,03 €	895 100,00 €	879 878,31 €
CHAPITRE 73	IMPÔTS ET TAXES	17 469 199,00 €	18 147 444,06 €	18 354 404,33 €	18 848 792,96 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 386 644,00 €	8 424 170,59 €	8 633 503,28 €	10 261 684,37 €
CHAPITRE 75	AUTRE PRODUIT DE GESTION COURANTE	118 952,00 €	147 975,20 €	145 000,00 €	152 499,36 €
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	251 502,00 €	180 302,62 €	20 000,00 €	20 527,93 €
CHAPITRE 78	REPRISE SUR PROVISION				3 062,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE		26 736 353,00 €	27 766 469,17 €	28 049 007,61 €	30 220 652,55 €
CHAPITRE 42	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	301 553,00 €	318 898,83 €	2 000,00 €	1 965,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ		18 784 751,00 €	503 305,26 €	1 604 241,48 €	
TOTAL BUDGET		45 822 657,00 € *	28 588 673,26 €	29 655 249,09 €	30 222 617,55 €

* Virement de l'excédent de fonctionnement en investissement : 21 610 494,91 €

6. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et afin de disposer d'une vision stratégique à moyen terme du développement du territoire, la CCFL a développé un plan pluriannuel d'investissement reprenant par axes d'actions l'ensemble des projets à mener d'ici la fin du mandat.

Ce P.P.I. est un outil de pilotage stratégique **qui a vocation à être en perpétuelle évolution** le temps du mandat en fonction de la réalité des prix et des choix politiques. Les montants qui sont indiqués représentent **des masses financières indicatives qui seront ajustées au fil de la maturation des projets.**

Sont présentées les prévisions budgétaires reprenant les principaux projets en cours de la politique d'investissement pour le territoire pour chaque thématique ainsi que les restes à réaliser.

Il est précisé que ces prévisions intègrent l'ensemble des budgets annexes de la collectivité.

LES PROJETS EN COURS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Reconversion du site Safilin
- Commercialisation de la zone d'activité Moulin Madame
- Extension de la ZA des Pacaux

DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

- Aménagement d'une passerelle de franchissement de la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque
- Réhabilitation de la Maison éclusière
- Aménagement de blocs sanitaires aux écolodges Flandre Lys
- Dragage du Port de plaisance
- Accompagnement des communes dans leurs projets touristiques d'intérêt communautaire
- Mise en place d'activités nouvelles (mini-pédalo, water roller...)

SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

- Accompagnement et soutien financier des communes
- Soutien à la production de logements à loyer modéré
- Poursuite du plan pluriannuel d'entretien et de rénovation des voiries

DEVELOPPEMENT DE L'AERODROME ET ZONE PERIPHERIQUE

- Construction du préau à la base Eolys
- Construction de la nouvelle école de pilotage EPag-NG
- Construction d'un nouvel hangar de remisage pour les aéronefs
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Installation d'un écran de communication led à Eolys

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

- Programme de mise à disposition de composteurs
- Schéma directeur vélo (aménagement de pistes cyclables à Fleurbaix, La Gorgue, Lestrem, Haverskerque, Laventie)
- Poursuite du programme d'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les communes du territoire
- Création d'une 2e aire de co-voiturage de proximité
- Développement du transport à la demande (avec sortie du territoire)
- Implantation de micro-forêt

B. PRÉVISIONS BUDGETAIRES LIEES AUX PROJETS EN COURS



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2024	2025	2026
Z.A. MOULIN MADAME	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €		
CRÉATION DE LA ZA PACAUX II	997 836,00 €	498 918,00 €	498 918,00 €	
Z.A. DE LA RIVIÈRE D'OR	1 181 886,00 €	393 962,00 €	393 962,00 €	393 962,00 €
ZA BOIS II	36 000,00 €	36 000,00 €		
ENTRETIEN PÉPINIÈRE	115 566,00 €	115 566,00 €		
RECONVERSION DU SITE SAFILIN	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €		
	6 402 519,00€	4 764 456,00 €	4 764 456,00 €	393 962,00 €

Z.A. MOULIN MADAME

ZA de 4,4ha

Vocation de la Zone : activité légère

20€/m² pour des artisans et petite industrie

30€/m² pour du tertiaire

- Etudes environnementales : 2022

Budget prévisionnel : **2 100 000 €**



CRÉATION DE LA ZA PACAUX II

Zone 1 de 10ha

Extension des Pacaux

Parcelles bord à piste réservées à l'activité aéronautique

Budget prévisionnel : **997 836 €**



Z.A. DE LA RIVIÈRE D'OR

ZA de 5ha

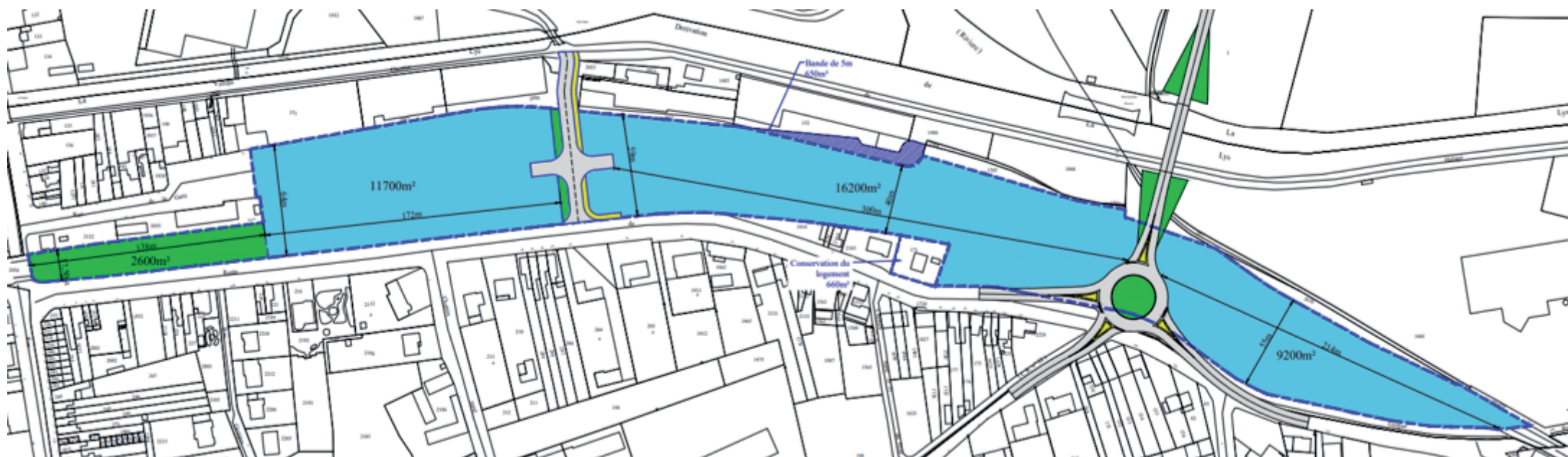
- Bordure de Lys
- Raccordement à la route périphérique vers Béthune

Vocation de la zone: déchèterie particuliers et professionnels + extension Brasserie du Pays Flamand + implantation nouvel Aldi

Etudes environnementales : 2022

Date de disponibilité : de suite

Budget prévisionnel d'aménagement : **1 181 886 €**



ZA DU BOIS II

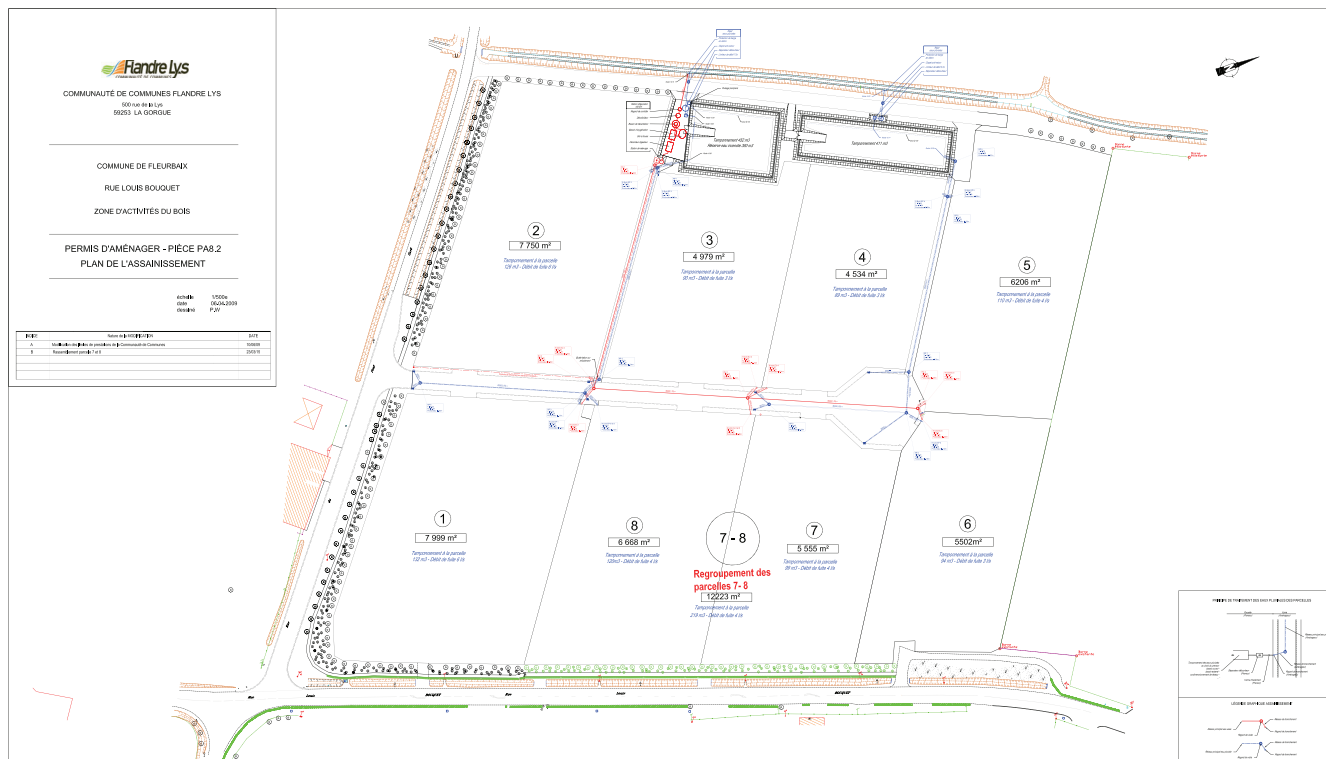
ZA de 6ha

• Proximité A25

ZA complète

Remise en état de la réserve incendie

Budget prévisionnel : **36 000 €**



ENTRETIENS PÉPINIÈRE

Aménagement atelier, réparation plafond Pépinière et rafraîchissement
Budget prévisionnel : **115 566 €**



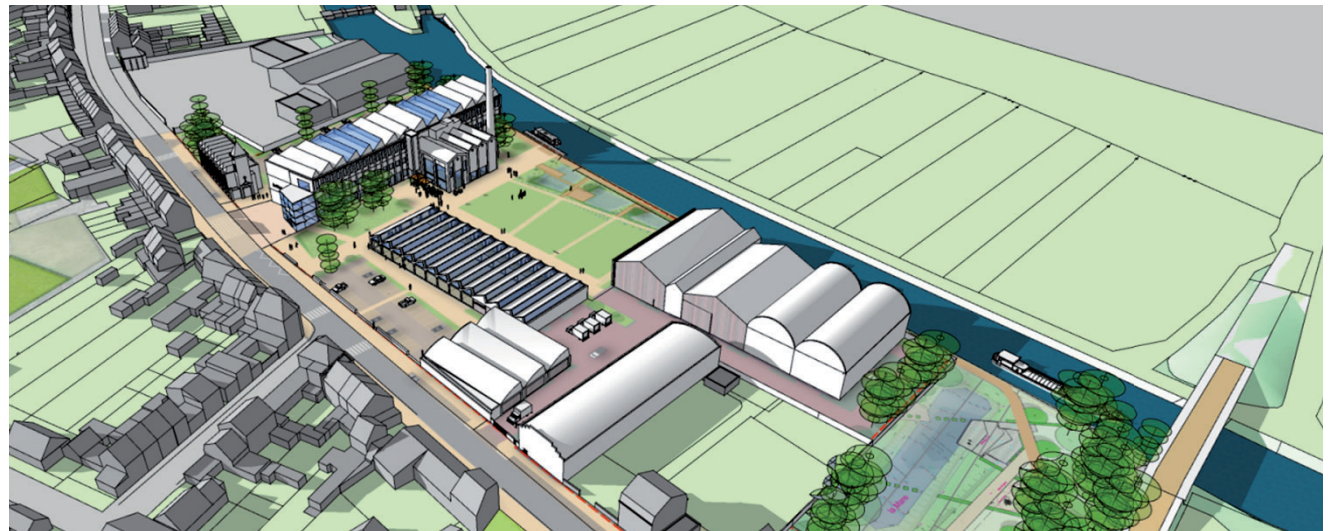
RECONVERSION DU SITE SAFILIN

Safilin est une friche industrielle sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

La CCFL a conventionné avec l'EPF pour la dépollution et la démolition partielle du site. La convention signée entre les 2 parties prévoit un montant prévisionnel de cession à hauteur de 1 467 007€. Le planning prévoit une fin des travaux janvier 2024 avec une cession entre janvier et mars 2024. La CCFL doit prévoir un confortement de la toiture du bâtiment principal en 2024 + études de montage opérationnel.

- Courant 2024: confortement toiture bâtiment principal + études montage opérationnel + 20 à 30% de la réfection des toitures des hangars et de l'aménagement de l'hôtel d'entreprises
- Sept 2024: choix du concessionnaire privé avec soulte de 1 500 000€ HT (prix d'acquisition à l'EPF)
Fin des travaux de réhabilitation prévue en 2026/2027

Budget prévisionnel : **1 620 000 €**



DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2024	2025	2026
PASSERELLE DE L'ÉCLUSE	600 000,00 €	600 000,00 €		
BLOC SANITAIRE + LOCAL VÉLO DES ÉCOLOGES	200 000,00 €	200 000,00 €		
MAISON ÉCLUSIÈRE	547 800,00 €		547 800,00 €	
CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES	600 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	180 000,00 €
DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE	121 800,00 €	121 800,00 €		
ENTRETIEN DE LA LYS NAVIGABLE	300 000,00 €	300 000,00 €		
MATÉRIELS COMMUNICATION BN	12 000,00 €	12 000,00 €		
FLOTTE BN (VTT, TROTINETTES, NOUVELLES ACTIVITÉS)	66 000,00 €	66 000,00 €		
MATÉRIELS BN TONNELLES	16 000,00 €	16 000,00 €		
FOND DE CONCOURS TOURISME	1 714 000,00 €	571 333,33 €	571 333,33 €	571 333,33 €
	4 177 600,00 €	2 097 133,33 €	1 329 133,33 €	751 333,33 €

DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AU PORT DE PLAISANCE FLANDRE LYS

La base nautique port de plaisance Flandre Lys à Haverskerque, équipement géré par la CCFL, est le site majeur d'attractivité touristique du territoire Flandre Lys.

En raison d'une évolution forte de sa fréquentation et pour répondre aux attentes des clientèles, la CCFL souhaiterait réaliser différents aménagements que sont :

- L'installation d'un préau de 150 m² permettant d'accueillir les groupes scolaires et centre de loisirs sur un espace ombragé
- L'extension du hangar de la base nautique sur une surface de 110m² afin de créer de nouvelles douches et sanitaires pour les groupes scolaires et centres de loisirs et permettre le stockage du matériel,
- La création d'une aire de jeux afin de répondre aux demandes des clientèles familiales pour une surface de 150m²
- L'aménagement d'un terrain de pétanque sur une surface de 240 m².
- La CCFL prévoit également l'installation d'une pompe de refoulement et borne de vidange, bornes électriques et bornes d'amarrage.

Budget prévisionnel: **600 000 €**

DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA LYS

Installation d'une passerelle de franchissement de la Lys entre St Venant et Haverskerque à hauteur de l'écluse, permettant une traversée sécurisée des piétons et des cyclos et une fluidité d'accès aux services et loisirs entre la base nautique et le centre de St Venant.

Etude géomètre engagée en 2022. Crédits inscrits au budget 2022 et à reporter en 2023 avec mise à jour cause inflation. En attente retour VNF pour engager les études de MOE

- Budget prévisionnel: **600 000 €**



AMÉNAGEMENT DE BLOCS SANITAIRES ET LOCAUX DE STOCKAGE VÉLOS AUX ÉCOLOGES FLANDRE LYS À HAVERSKERQUE

Installation de blocs sanitaires dédiés aux écolodges Flandre Lys avec coin vaisselle et local vélo sécurisé. Ces installations seront créées sur mesure sur pilotis par une terrasse connectée à la terrasse des écolodges.

Démarrage des Travaux en Mars/Avril 2024

- Budget prévisionnel : **200 000 €**

DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE

- Budget prévisionnel : **121 800 €**

ENTRETIEN DE LA LYS NAVIGABLE

- Budget prévisionnel : **300 000 €**

INVESTISSEMENT

écrans extérieurs + matériels informatiques pour communication plus moderne auprès du public de la base nautique

- Budget prévisionnel : **12 000 €**

FONDS DE CONCOURS TOURISME

Enveloppe de 400 000 € maxi par commune représentant 50% des dépenses d'investissement d'un projet touristique d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage communale et déduction faite des autres subventions.

- Budget prévisionnel : **1 714 000 €**

DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

REMPLACEMENT DE LA FLOTTE DE VTT

environ 30 VTT à remplacer

- Budget prévisionnel : **24 000,00 €**

ACHAT DE TROTINNETTES ÉLECTRIQUES

pour proposer un nouveau service aux usagers

- Budget prévisionnel : **24 000,00 €**

ACHAT ACTIVITÉS NOUVELLES

mini pédalo, water roller, bassin x2 ,

- Budget prévisionnel : **18 000,00 €**

INVESTISSEMENT

achat de nouvelles tonnelles

chapiteaux et tonnelles pour accueil du public

- Budget prévisionnel : **16 000,00 €**

DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2024	2025	2026
RÉNOVATION/EXTENSION EOLYS	1 140 000,00 €	1 140 000,00 €		
CAMPUS AÉRONAUTIQUE	9 994 817,00 €	1 499 222,55 €	6 996 371,90 €	1 499 222,55 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EOLYS	1 284 000,00 €		642 000,00 €	642 000,00 €
RÉNOVATION BÂTIMENT HÉLICE	140 000,00 €	140 000,00 €		
ETUDES PRÉALABLES AMÉNAGEMENT AÉRODROME	78 000,00 €	78 000,00 €		
ACQUISITION HANGAR ROQUETTE	110 000,00 €	110 000,00 €		
ZAC DE L'AÉROPORT AMO LANCE DE PROCÉDURE (GRÉ À GRÉ)	40 000,00 €	40 000,00 €		
MATÉRIELS DE COMMUNICATION EOLYS	15 000,00 €	15 000,00 €		
	12 801 817,00 €	3 022 222,55 €	7 638 371,90 €	2 141 422,55 €

DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT

RÉNOVATION/EXTENSION EOLYS

- Budget résiduel 1 140 000,00 €

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE PILOTAGE EPAG-NG

- Budget prévisionnel: 9 994 817 €

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EOLYS

Production énergie solaire

- Budget prévisionnel : 1 284 000,00 €

RÉNOVATION BÂTIMENT HÉLICE

- Budget prévisionnel : 140 000€

DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT

ETUDES PRÉALABLES AMÉNAGEMENT AÉRODROME

faune flore + pyrotechnique + géotechnique

- Budget prévisionnel : 78 000,00 €

ACQUISITION HANGAR ROQUETTE

- Budget prévisionnel : 110 000,00 €

ZAC DE L'AÉROPORT - AMO POUR LANCEMENT DE LA PROCÉDURE (GRÉ À GRÉ)

- Budget prévisionnel : 40 000,00 €

ECRAN LEDS POSE À EOLYS

- Budget prévisionnel : 15 000,00 €

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2024	2025	2026
PROGRAMME DE MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS	50 000,00 €	50 000,00 €		
SCHEMA DIRECTEUR VÉLO	3 600 000,00 €	2 880 000,00 €	720 000,00 €	
2 ^{ÈME} ET 3 ^{ÈME} VAGUE D'INSTALLATION IRVE	126 000,00 €	126 000,00 €		
CRÉATION D'AIRES DE COVOITURAGE	5 000,00 €	5 000,00 €		
TRANSPORT À LA DEMANDE INTER-TERRITORIAL	90 000,00 €	90 000,00 €		
MISE À JOUR ÉTUDE MISE EN PLACE SERVICE DE TRANSPORT	24 000,00 €	24 000,00 €		
ENQUÊTE MÉNAGE MOBILITÉ	36 600,00 €	36 600,00 €		
PATRIMOINE LUMINEUX - REMPLACEMENT LANTERNES D'ÉCLAIRAGE	52 800,00 €	52 800,00 €		
ACQUISITION D'ARBRES POUR IMPLANTATION MICRO FORÊT	40 000,00 €	40 000,00 €		
	4 024 400,00 €	3 304 400,00 €	720 000,00 €	

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

PROGRAMME DE MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS

Afin d'élargir l'offre des composteurs, et pour proposer des modèles plus écologiques, trois volumes de composteurs en bois sont proposés à la vente depuis la délibération du 18 février 2021.

- Budget prévisionnel: **50 000 €**

SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO

Mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

Aménagements cyclables

- rue Louis Bouquet à Fleurbaix
- rue De Gaulle - Lestrem / La Gorgue
- chemin de halage - Lestrem
- rue du moulin - Haverkerque
- vélo route de la Lys - La Gorgue
- rue des monts - La Gorgue / Laventie

Travaux en 2024

- Budget prévisionnel : **3 600 000 €**

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

2^{ème} et 3^{ème} vague d'installation IRVE

- Budget prévisionnel: **126 000€**

CRÉATION D'AIRES DE CO-VOITURAGE

Création de 2 aires de co-voiturage de proximité

- Budget prévisionnel: **5 000 €**

TRANSPORT À LA DEMANDE INTER TERRITORIAL

projet à l'échelle des Hauts de France permettant de sortir du territoire :

- Budget prévisionnel : **90 000 €**

MISE À JOUR ÉTUDE MISE EN PLACE SERVICE DE TRANSPORT

évaluer la faisabilité et le cout d'un service de transport sur le territoire

- Budget prévisionnel : **24 000 €**

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE MÉNAGE MOBILITÉ

Consolidation du besoin de mobilité sur le territoire

- Budget prévisionnel : **36 600 €**

PATRIMOINE LUMINEUX - REMPLACEMENT LANTERNES D'ÉCLAIRAGE

- Budget prévisionnel: **52 800 €**

ACQUISITION D'ARBRES POUR IMPLANTATION MICRO FORÊT

- Budget prévisionnel: **40 000 €**

SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2024	2025	2026
FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENTS	4 445 723,00 €	1 481 907,67 €	1 481 907,67 €	1 481 907,67 €
FONDS DE CONCOURS CULTURE	612 000,00 €	204 000,00 €	204 000,00 €	204 000,00 €
AIDE À LA PRODUCTION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELIQUAT 2023	181 800,00 €	181 800,00 €		
AP LOGEMENTS SOCIAUX AP/CP 2024-2023	5 500 000,00 €	256 200,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
CONVENTION EPF BATELLERIE RÉTROCESSION DES BONUS EPF À LA VILLE DE MERVILLE	168 525,00 €	168 525,00 €		
MATÉRIELS DE FESTIVITÉS - MUTUALISATION	90 600,00 €	90 600,00 €		
ENTRETIEN DE LA VOIRIE	5 389 702,07 €	5 389 702,07 €		
	16 388 350,07 €	7 772 734,74 €	2 285 907,67 €	2 285 907,67 €

SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE

FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENTS

- Budget prévisionnel: **4 445 723 €**

FONDS DE CONCOURS CULTURE

- Budget prévisionnel: **612 000 €**

AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ

Ancien dispositif. dernière opération de 2023 (Laventie).

- Budget prévisionnel : **181 800,00 €**

ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Programmation 2023 dans le cadre de la maintenance pluriannuelle des voiries de la CCFL à hauteur de 10% du patrimoine

- Budget prévisionnel : **5 247 897,07 €**
- Travaux de réparations ponctuels des voiries
- Budget prévisionnel : **141 805 €**

AP LOGEMENTS SOCIAUX AP/CP 2024-2033.

Aide à la production et à la rénovation des LLS. Action inscrite au PLH 2024-2030

- Budget prévisionnel : **5 500 000,00 €**

Convention EPF BatellerieRétrocession des bonus EPF à la ville de Merville.

- Budget prévisionnel : **168 525,00 €**

MATÉRIELS DE FESTIVITÉS

Mutualisation avec les communes

- Budget prévisionnel: **90 600 €**

SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE

TERRAIN RUE LOUIS BOUQUET À FLEURBAIX

La CCFL a porté la démolition de la maison sur le terrain.

Plusieurs pistes de création de logements inclusifs ont été explorées (maison des aidant, logements à destination des personnes en situation de handicap). Faute d'accompagnement de la part des partenaires (départements), un appel à projet sera lancé cette année pour la réalisation de logements sociaux à destination des personnes âgées intégrant une salle d'activité.



MODERNISATION DE LA CCFL

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2024	2025	2026
AMÉNAGEMENTS CCFL	51 900,00 €	51 900,00 €		
MISE AUX NORMES DES ARCHIVES	58 502,00 €	58 502,00 €		
ANGELIKA - ACHÈVEMENT DU PARKING ET DU BÂTIMENT	30 000,00 €	30 000,00 €		
MATÉRIEL DE VOIRIE - SIGNALISATION ROUTIÈRE	6 000,00 €	6 000,00 €		
	146 402,00 €	146 402,00 €		

MODERNISATION DE LA CCFL

MATÉRIEL DE VOIRIE - SIGNALISATION ROUTIÈRE

- Budget prévisionnel : **6 000,00 €**

ANGELIKA - PARKING ET AMÉLIORATION DU BÂTI

Achèvement du parking et du bâtiment

- Budget prévisionnel : **30 000,00 €**

AMÉNAGEMENTS CCFL

Poste de travail lavage de conteneurs / achèvement bureau atelier

Modernisation du matériel de l'atelier technique

- Budget prévisionnel : **51 900 €**

MISE AUX NORMES DES ARCHIVES

- Budget prévisionnel : **58 502 €**

B. BUDGET GÉNÉRAL DE LA CCFL : RESTES À RÉALISER 2023.



SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

ETAT DES RECETTES A PERCEVOIR AU 31/12/2023

DEVELOPPEMENT PORT/BASE DE LOISIRS - PROGRAMME 11			RAR 2023 - TP	
RECETTES	1 322	RÉGIONS	138 579,00	Passerelle, Parking, bateaux
RECETTES	1 323	DÉPARTEMENTS	300 000,00	Subvention globale aménagement HAV
RECETTES	1 323	DÉPARTEMENTS	90 000,00	Passerelle
			528 579,00	
DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME ET ZONES PÉRIPHÉRIQUES DE L'AÉRODROME			RAR 2023 - TP	
RECETTES	1 322	RÉGIONS	1 000 000,00	Pradet Eolys
RECETTES	1 323	DÉPARTEMENTS	191 145,00	Eolys
			1 191 145,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT			RAR 2023 - TP	
RECETTES	1321	ÉTAT (PRÉFECTURE)	169 053,00	SD Vélo
RECETTES	1321	ÉTAT (PRÉFECTURE)	32 991,00	Installation de bornes de recharges pour VE
RECETTES	1321	ÉTAT (PRÉFECTURE)	878 708,95	Véloroute
RECETTES	1322	RÉGIONS	450 000,00	Véloroute
RECETTES	1323	DÉPARTEMENTS	390 000,00	Véloroute
RECETTES	1327	AUTRES ÉTABLISSEMENTS	26 108,00	Véloroute
			1 946 860,95	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE			RAR 2023 - TP	
RECETTES	1 322	RÉGIONS	173 772,32	Castel de l'Alloeu
RECETTES	1 328	AUTRES ÉTABLISSEMENTS	70 000,00	Castel de l'Alloeu
			243 772,32	

MODERNISATION DE LA CCFL			RAR 2023 - TP	
RECETTES	1 327	FONDS EUROPÉENS	5 000,00	Panneaux solaires - SIECF
			5 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

DÉVELOPPEMENT PORT/BASE DE LOISIRS			RAR 2023 - TP	
DÉPENSES	2 031	FRAIS D'ÉTUDES	38 910,00	Etude PCAET, Construction du schéma Directeur Vélo, Politique de mobilités : études
DÉPENSES	2 152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	13 515,19	Développement touristique : panneau A25
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	56 903,45	Zone de stationnement cycliste rando Haverskerque
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	79 568,36	Eolys - Aire de jeux
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	5 064,42	Eolys - Pumptrack
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	205 177,64	Eolys - Aménagements paysagers
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	11 700,00	Passerelle de l'écluse
DÉPENSES	2 041 412	COMMUNES DU GFP -BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 108 656,00	Fonds de concours tourisme
			1 519 495,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME ET SES ZONES PÉRIPHÉRIQUES			RAR 2023 - TP	
DÉPENSES	2 031	FRAIS D'ÉTUDES	39 948,00	Stratégie AD_Etudes
DÉPENSES	2 031	FRAIS D'ÉTUDES	6 570,00	Hangars_Etudes
DÉPENSES	2 031	FRAIS D'ÉTUDES	2 349,60	Eolys_Préau
DÉPENSES	2 135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS	1 819,44	Eolys_Batiment Hélice
DÉPENSES	2 135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS	2 860,00	Résidence étudiante_portes d'entrée
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS MATÉRIEL, OUTILLAGES TECHNIQUES	591 922,17	Eolys_Préau
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS MATÉRIEL, OUTILLAGES TECHNIQUES	6 456,28	Voirie_AD
			651 925,49	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			RAR 2023	
DÉPENSES	2 031	FRAIS D'ÉTUDES	21 120,00	Safilin MOE + autres honoraires
			21 120,00	

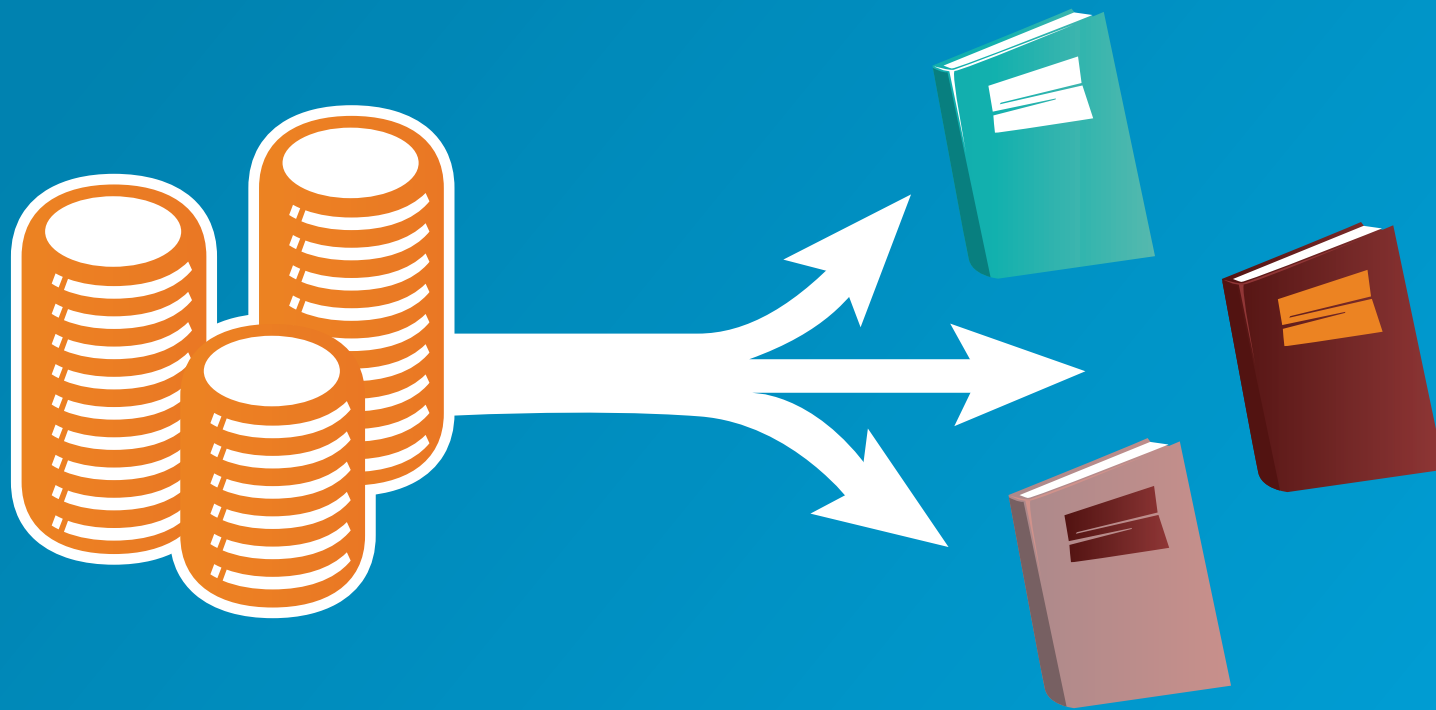
PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT			RAR 2023	
DÉPENSES	2 031	FRAIS D'ÉTUDES	35 700,00	Panneaux photovoltaïques_CCFL_Etudes
DÉPENSES	2 182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	320 746,68	Acquisition de véhicules électriques à destination des communes
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS MATÉRIEL, OUTILLAGES TECHNIQUES	116 129,00	Bornes de recharge_Déploiement supplémentaire
			472 575,68	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE			RAR 2023 - TP	
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	298 809,24	Entretien de la voirie
DÉPENSES	2 182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	140 070,72	Velysoo
DÉPENSES	2 041411	COMMUNES DU GFP BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	390 300,00	Aide à la production de logements locatifs sociaux
DÉPENSES	2 041412	COMMUNES DU GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 647 455,52	Fonds de concours Investissements
DÉPENSES	2 041412	COMMUNES DU GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	151 630,27	Fonds de concours culture
			11 628 265,75	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

MODERNISATION DE LA CCFL			RAR 2023 - TP	
DÉPENSES	2 051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	22,68	Licences MS Project/Autocad
DÉPENSES	2 128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	12 944,71	Aménagement siège CCFL
DÉPENSES	2 152	INSTALLATION DE VOIRIE	27 000,00	Signalétique Esperluette
DÉPENSES	2 158	AUTRES INSTALLATIONS	1 235,94	Matériel ST + Mise à dispo des communes
DÉPENSES	2 182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	34 413,45	Véhicules CCFL
DÉPENSES	2 183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	14 167,56	Multimédias_CCFL
DÉPENSES	2 183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	7 860,00	Matériels informatiques_Esperluette
			97 644,34	



ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

BUDGETS ANNEXES LIÉS AUX ZONES D'ACTIVITÉ

Les évolutions des dépenses et recettes des budgets des zones d'activité citées ci-après sont présentées dans ce document.

- ZA DU BACQUEROT
- ZA RIVIERE D'OR
- ZA DU BOIS
- ZA DES GRAISSIERES
- ZA DE LA MAURIANNE
- ZA DES PACAUX
- ZA DU PARADIS
- ZA MOULIN MADAME

**RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DES BA *
SOUS RÉSERVES D'ÉCRITURES**

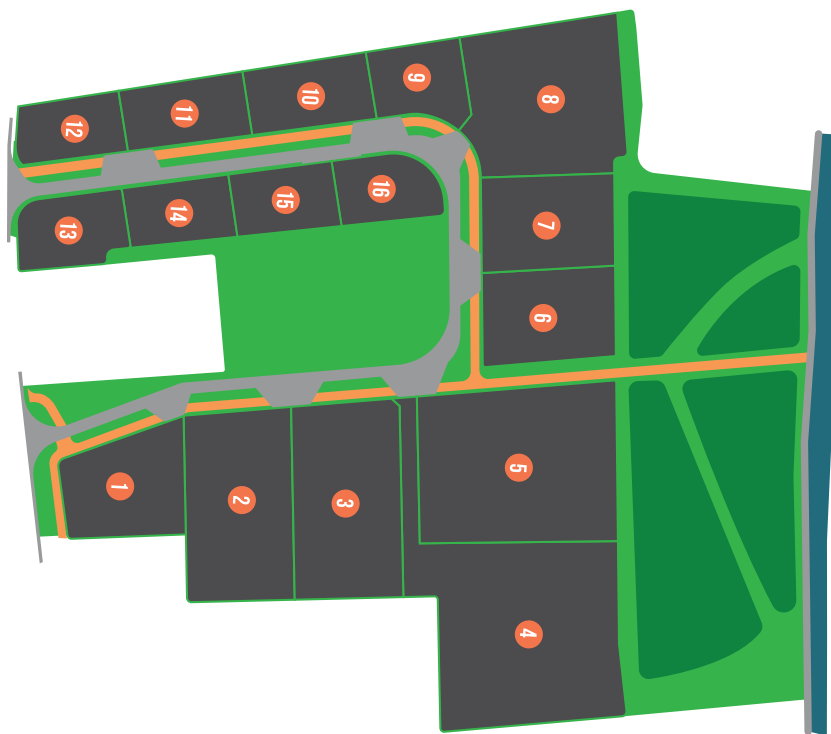
BUDGET ZA DU BACQUEROT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	0 €	3 686 €	3 686 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	0 €	- 3 686 €	- 3 686 €



BUDGET ZA MOULIN MADAME

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	0 €	132 150,18 €	132 150,18 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	0 €	-132 150,18 €	-132 150,18 €



BUDGET ZA RIVIERE D'OR

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	0 €	709,92 €	709,92 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	0 €	- 709,92 €	- 709,92 €

BUDGET ZA DU BOIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	111 580,47 €	112 072,47 €	223 652,94 €
Dépenses	112 072,47 €	135 113,28 €	247 185,75 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	-492,00 €	-23 040,81 €	-23 532,81 €



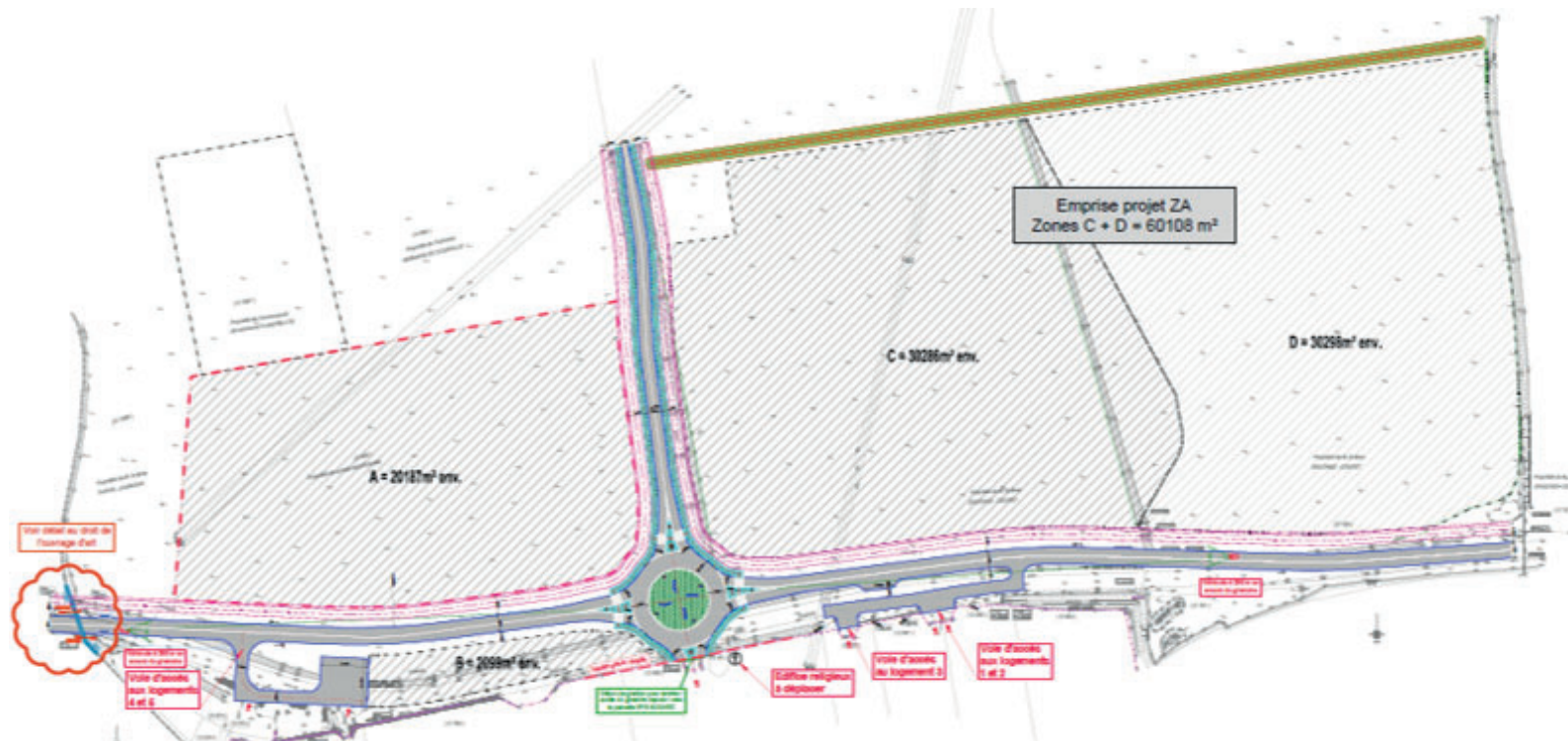
BUDGET ZA DES GRAISSIÈRES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	176 762,79 €	176 762,79 €	353 525,58 €
Dépenses	176 762,79 €	180 734,78 €	357 497,57 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	0 €	-3 971,99 €	-3 971,99 €



BUDGET ZA DE LA MAURIANNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	0 €	2 380,12 €	2 380,12 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	0 €	-2 380,12 €	-2 380,12 €



BUDGET ZA DES PACAUX

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	3 627 843,06 €	3 858 644,52 €	7 486 487,58 €
Dépenses	3 644 869,32 €	3 688 944,98 €	7 333 814,30 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	-17 026,26 €	169 699,54 €	152 673,28 €



BUDGET ZA DU PARADIS

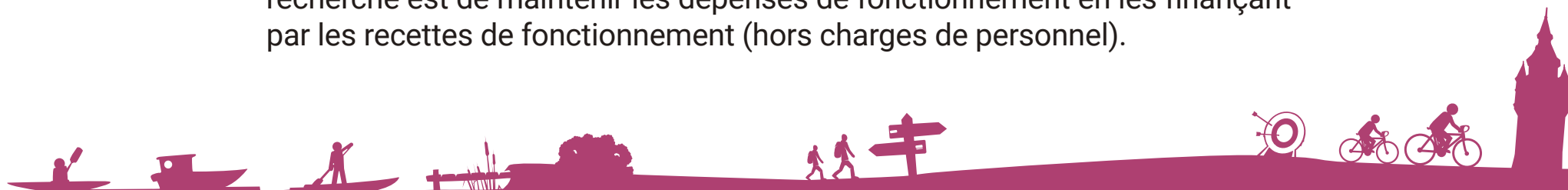
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	319 471,48 €	328 600,92 €	648 072,40 €
Dépenses	319 471,48 €	319 471,48 €	638 942,96 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	0 €	-9 129,44 €	-9 129,44 €



BUDGET OFFICE DE TOURISME

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	10 313,51 €	12 835,29 €	23 148,80 €
Dépenses	0 €	189 337,17 €	189 337,17 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	10 313,51 €	- 176 501,88 €	- 166 188,37 €

Ce budget n'ayant plus nécessairement d'investissement, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).



BUDGET AD

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	9 389,56 €	368 890,44 €	378 280,00 €
Dépenses	139 588,86 €	409 417,04 €	549 005,90 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	-130 199,30 €	-40 526,60 €	-170 725,90 €



BUDGET DU PORT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	19 093,88 €	30 519,75 €	49 613,63 €
Dépenses	6 624,42 €	83 755,93 €	90 380,35 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	12 469,46 €	-53 236,18 €	-40 766,72 €

L'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).





BUDGET GÎTE ÉCOLOGES



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	53 234,65 €	33 694,56 €	86 929,21 €
Dépenses	16 364,10 €	131 103,02 €	147 467,12 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	36 870,55 €	-97 408,46 €	-60 537,91 €

Le budget d'investissement étant consacré à l'entretien des deux sites, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).



BUDGET REOM

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	31 544,32 €	2 693 814,54 €	2 725 358,86 €
Dépenses	50 607,56 €	3 460 617,19 €	3 511 224,75 €
Résultat provisoire de l'exercice 2023	-19 063,24 €	-766 802,65 €	-785 865,89 €



Merci

de votre

attention

PPI DEV ECO

	Estimatif	2024	2025	2026
ZA Moulin madame	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €		
pacaux2	997 836,00 €	498 918,00 €	498 918,00 €	
rivière d'or	1 181 886,00 €	393 962,00 €	393 962,00 €	393 962,00 €
bois 2	36 000,00 €	36 000,00 €		
entretien pépinière	115 566,00 €	115 566,00 €		
reconversion saffilin	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €		
Total	6 051 288,00 €	4 764 446,00 €	892 880,00 €	393 962,00 €